



CONSEIL MUNICIPAL du 05 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Éric Yvanez.

Procurations : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora

Absents excusés : Sophie Deregnacourt.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle que les règles relatives à la crise sanitaires Covid19 et la continuité du fonctionnement des institutions locales sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi le Conseil peut délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent et de plus un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h46.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 février 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances :

- Budget « Régie Photovoltaïque » - rapport d'exploitation
- Budget « Régie Photovoltaïque » - compte de gestion 2021
- Budget « Régie Photovoltaïque » - compte administratif 2021
- Budget « Régie Photovoltaïque » - BP 2022
- Budget Commune - compte Gestion 2021
- Budget Commune - compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des taux impôts Locaux 2022
- Vote des subventions aux associations 2022
- Création d'une ligne de trésorerie 2022
- Budget Commune - Vote du Budget Primitif 2022

2. Patrimoine/Domaine

- Compétence Eclairage Public – maintien du transfert à Hérault Energies
- Aménagements au centre du village - convention CAUE
- Vente délaissés de voirie Rue de la Vierge - parcelle B2123
- Servitudes irrigation viticulteurs

3. Personnel municipal

- Mise à jour RIFSEEP

4. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Indemnités perçues par les élus en 2021 : M. le Maire rappelle que la liste avec le montant des indemnités perçues au titre de l'année précédente par chaque élu doit être transmise aux membres du Conseil avant le vote du budget. Il précise que cette information a été transmise avec la convocation.

Budgets : M. le Maire précise que les notes synthétiques de présentation des comptes administratifs et budgets prévisionnels ont été remises aux élus, et qu'elles seront disponibles sur le site internet de la Commune avec les documents budgétaires.

Délibération n° 202200012

Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2021

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au Conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le Conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activités 2021 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la « Régie Photovoltaïque » joint à la présente délibération.

Délibération n° 202200013

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2021 Régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque » et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, sachant que pour l'année 2021 aucun titre et aucun mandat n'ont été émis ni aucune écriture d'ordre.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque » de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 202200014

Objet : FINANCES - Compte administratif 2021 Régie Photovoltaïque

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2021 (RAR) et des résultats 2020 comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2021	0 €	Dépenses 2021	0 €
Recettes 2021	0 €	Recettes 2021	0 €
Résultat 2021	0 €	Résultat 2021	0 €
Report résultats 2020	0 €	Report résultats 2020	0 €
Résultat 2021 (hors RAR)	0 €	Résultat 2021 (hors RAR)	0 €
RAR 2021 Dépenses	/	RAR 2021 Dépenses	/
RAR 2021 Recettes	/	RAR 2021 Recettes	/
Résultat 2021 (avec RAR)	0 €	Résultat 2021 (avec RAR)	0 €

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe « Régie Photovoltaïque » chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de voter et d'approuver** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » de Valros.

Délibération n° 202200015

Objet : FINANCES – Budget 2022 Régie photovoltaïque

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014, le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire présente le budget primitif 2022 « Régie Photovoltaïque » avec les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1.490,00 €
012	Charges de personnel	1.500,00 €
65	Charges diverses de la gestion courante	10,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 000,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2022
70	Produits de services	2 990,00 €
75	Produits divers de gestion courante	10,00 €
TOTAL DES RECETTES		3 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2022
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 000,00 €

Budget Primitif global 2022 :

Section Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	3 000,00 €	Dépenses	1 000,00 €
Recettes	3 000,00 €	Recettes	1 000,00 €

Soit un budget pour l'année 2022, équilibré à hauteur de 4 000,00 € en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de voter et d'approuver chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

Délibération n° 202200016

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2021 budget principal Commune

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2021 relatif au budget principal de la Commune et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mme Bernabela Aguila, Conseillère municipale, arrive au Conseil à 19h08.

Délibération n° 202200017

Objet : FINANCES - Compte Administratif 2021 budget principal Commune

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2021 (RAR) et des résultats 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats émis			
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021
011	Charges à caractère général	289.796,95 €	301.284,22 €
012	Charges de personnel	660.480,33 €	614.953,68 €
014	Atténuations de produits	421 €	31,00 €
65	Autres charges gestion courante	116.018,89 €	108.035,12 €
Total des dépenses de gestion courante		1.066.717,77 €	1.024.304,02 €
66	Charges financières	36.063,44 €	35.559,84 €
67	Charges exceptionnelles	971 €	16.265,23 €
68	Dotations provisions pour risque	0 €	10.000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1.103.751,61 €	1.086.129,09 €
042	Opérations d'ordre entre sections	26.779,05 €	28.024,30 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26.779,05 €	28.024,30 €
TOTAL DES DEPENSES		1.130.530,66 €	1.115.053,48 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres émis			
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021
013	Atténuations charges Personnel	31.913,47 €	14.570,01 €
70	Produits de services	86.958,49 €	94.744,76 €
73	Impôts et taxes	673.870,22 €	721.433,52 €
74	Dotations et participations	507.120,05 €	390.383,15 €
75	Autres produits gestion courante	20.818,88 €	20.511,76 €
Total des recettes de gestion courante		1.320.671,11 €	1.241.343,20 €
76	Produits financiers	27,67 €	29,90 €
77	Produits exceptionnels	19.762,29 €	4.211,35 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1.340.471,07 €	1.245.884,45 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		1.340.471,07 €	1.245.844,45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandat émis				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	CA 2021	RAR pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	80.833,69 €	4.761,17 €	2.832,10 €
21	Immobilisations corporelles	272.127,53 €	73.176,35 €	10.706,61 €
23	Immobilisations en cours	2.395.176,21 €	875.722,51 €	1.137.970,15 €
Total des dépenses d'équipement		2.648.137,43 €	953.660,03 €	1.151.508,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	
13	Subventions d'investissement	22.896,00 €	22.896,00 €	
16	Emprunts et dettes	35.652,65 €	35.522,63 €	
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	
Total des dépenses financières		58.458,65 €	58.418,63 €	0 €
Total des dépenses réelles		2.706.686,08 €	1.012.078,66 €	1.151.508,86 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	
041	Opérations patrimoniales	52.200,00 €	2.189,53 €	
Total des dépenses d'ordre		52.200,00 €	2.186,53 €	
TOTAL DES DEPENSES		2.758.886,08 €	1.014.268,19 €	1.151.508,86 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres émis				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	CA 2021	RAR pour 2022
13	Subventions d'investissement	1.868.097,68 €	478.085,11 €	1.390.012,57 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1.868.097,68 €	478.085,11 €	1.390.012,57 €
10	Dotations fonds divers et réserves	30.315,00 €	34.429,09 €	
1068	Transfert part du résultat fonctionnement	200.000,00 €	200.000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	
Total des recettes financières		230.315,00 €	239.429,09 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		2.098.412,68 €	717.514,20 €	1.390.012,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement	130.000,00 €	0 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.924,39 €	28.924,39 €	
041	Opérations patrimoniales	52.000,00 €	2.189,53 €	
Total des recettes d'ordre		211.124,39 €	21.113,92 €	
TOTAL DES RECETTES		2.309.537,07 €	748.628,12 €	1.390.012,57 €

Soit pour l'année 2021 le résultat suivant :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2021	1.115.053,18 €	Dépenses 2021	1.014.268,19 €
Recettes 2021	1.245.844,45 €	Recettes 2021	748.628,12 €
Résultat 2021	+ 130.830,97 €	Résultat 2021	- 265.640,07 €
Report résultats 2020	+ 160.326,66 €	Report résultats 2020	+ 449.349,01 €
Résultat 2021 (hors RAR)	+ 291.157,63 €	Résultat 2021 (hors RAR)	+ 183.708,94 €
RAR 2021 Dépenses	/	RAR 2021 Dépenses	1.151.508,86 €
RAR 2021 Recettes	/	RAR 2021 Recettes	1.390.012,57 €
Résultat 2021 (avec RAR)	+ 291.157,63 €	Résultat 2021 (avec RAR)	+ 422.212,65 €

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif 2021 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de voter et d'approuver** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Valros.

Délibération n° 20220018

Objet : Finances - affectation des résultats

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité de décider de l'affectation des résultats de l'année 2021, sachant qu'au regard des soldes d'exécution des deux sections, il est possible d'affecter tout ou partie en section d'investissement pour le Budget 2022.

M. le Maire, après avoir pris avis auprès de la Commission des Finances propose de maintenir en section de fonctionnement le résultat de 2021 d'un montant de 291.157,63€.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'affectation du résultat de 2021 d'un montant de 291.157,63€.

Délibération n° 202200019

Objet : FINANCES - vote du taux des impôts locaux pour 2022

M. le Maire informe le conseil des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux.

M. le Maire rappelle que suite à la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, la gestion des impôts locaux est modifiée.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la Commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2021, section fonctionnement, montre que l'écart entre les dépenses et les recettes reste satisfaisant.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts directs relevant de la compétence de la Commune et de le maintenir au taux inchangé depuis 2011.

Du fait de la réforme, il convient cette année de voter sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

	Taux 2021	Taux 2022
Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti	42,64 %	42,64 %
Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	64,98 %	64,98 %

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de ne pas augmenter le taux des impôts directs,
 - d'approuver pour l'année 2022 les taux tels que présentés ci-dessous :
- | | |
|------------------------------|---------|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 42,64 % |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 64,98 % |

Délibération n° 202200020

Objet : FINANCES – subventions aux associations

M. le Maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives ou créatives.

Patrick Martinez, Adjoint, rappelle qu'en 2020 et 2021 en raison de la Covid19, la plupart des associations ont dû restreindre voire annuler leurs activités. Cependant la situation semble se stabiliser et les manifestations programmées devraient pouvoir être organisées cette année.

Pour 2022, la Commission des Finances a proposé d'octroyer à nouveau un montant d'attribution permettant aux associations de fonctionner toute l'année.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la Commune. Au regard du réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil municipal propose au titre de l'année 2022 les attributions suivantes :

Nom des associations bénéficiaires	Montant proposé 2022
Club de Football de Valros	2.300 €
Club de l'ESSOR	800 €
Comité des Fêtes de Valros	8.500 €
Comité des Fêtes de Valros – sécurité fête locale	500 €
Coopérative de l'Ecole de Valros	600 €
Diane Valrossienne	600 €
Foyer Rural de Valros	2.800 €
Le Mulet de Valros	300 €
Les Amis de la Tour	400 €
Les Valrossignols	500 €
Ligue contre le cancer Valros	300 €
Parents d'élèves de Valros	1.400 €
Valro'ck Attitude	400 €
Jumelage Valros Cieutat	1.400 €

Patrick Martinez informe le Conseil qu'après avoir étudié leurs comptes, il apparaît que certaines associations disposent de fonds assez importants. Il rappelle que les subventions doivent leur permettre de fonctionner mais également de proposer des animations dans la commune.

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le Maire informe le Conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 21.300 €,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

et **précise** que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et prélevés sur le compte 6574,

Délibération n° 202200021

Objet : FINANCES – ligne de trésorerie 2022

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier le décalage entre les dépenses engagées, notamment pour les travaux de construction de l'Espace Multi Activités et du Centre Culturel et Créatif, et le versement des subventions obtenues pour ces projets.

M. le Maire propose au Conseil la création d'un crédit de trésorerie dont les intérêts seront inscrits au BP 2022 pour un montant maximum de 500.000 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'ouverture d'un crédit de trésorerie au cours de l'année 2022 pour un montant maximum de 500.000 Euros.

et **précise** que les crédits pour la gestion de la ligne de trésorerie seront inscrits au budget.

Délibération n° 202200022

Objet : FINANCES - Budget Primitif 2022 budget principal Commune

M. le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune préparé par la Commission des Finances et détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	301.284,22 €	359.824,00 €
012	Charges de personnel	614.953,68 €	619.826,55 €
014	Atténuations de produits	31,00 €	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	108.035,12 €	127.160,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1.024.304,02 €	1 107.310,55 €
66	Charges financières	35.559,84 €	34.750,61 €
67	Charges exceptionnelles	16.265,23 €	4 500,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10.000,00 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1.086.129,09 €	1.146.561,16 €
023	Virement à la section d'investissement		380.000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	28.024,30 €	29.691,47 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		28.024,30 €	409.691,47 €
TOTAL DES DEPENSES		1.130.530,66 €	1.556.252,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations charges Personnel	14.570,01 €	0 €
70	Produits de services	94.744,76 €	93.502,00 €
73	Impôts et taxes	721.433,52 €	733.227,00 €
74	Dotations et participation	390.383,15 €	399.338,00 €
75	Autres produits gestion courante	20.511,76 €	35.000,00 €
Total des recettes de gestion courante		1.241.343,20 €	1.261.067 €
76	Produits financiers	29,90 €	28,00 €
77	Produits exceptionnels	4.211,35 €	4.000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1.245.884,45 €	1.265.095,00 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		1.245.844,75 €	1.265.095,00 €
R 002	Report nouveau résultat de 2020		291.157,63 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE			1.556.252,63 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	VOTE BP2022	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	2.832,10 €	250.000,00 €	252.832,10 €
21	Immobilisations corporelles	10.706,61 €	237.500,00 €	248.206,61 €
23	Immobilisations en cours	1.137.970,15 €	543.112,30 €	1.681.082,45 €
Total des dépenses d'équipement		1.151.508,86 €	1.030.612,30 €	2.182.121,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes		28.069,32 €	28.069,32 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
Total des dépenses financières			28.069,32 €	28.069,32 €
Total des dépenses réelles		1.151.508,86 €	1.058.681,62 €	2.210.190,48 €
040	Opérations d'ordre entre sections		0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales		20.000,00 €	20.000,00 €
Total des dépenses d'ordre			20.000,00 €	20.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1.151.508,86 €	1.078.681,62 €	2.230.190,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	VOTE BP2022	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	1.390.012,57 €	15.700,00 €	1.405.712,57 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1.390.012,57 €	15.700,00 €	1.405.712,57 €
10	Dotations fonds divers et réserves		198.127,50 €	198.127,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		12.950,00 €	12.950,00 €
Total des recettes financières		1.390.012,57 €	211.077,50 €	230.315,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1.390.012,57 €	226.777,50 €	1.616.790,07 €
021	Virement de la section de fonctionnement		380.000,00 €	380.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29.691,47 €	29.691,47 €
041	Opérations patrimoniales		20.000,00 €	20.000,00 €
Total des recettes d'ordre			429.691,47 €	429.691,47 €
TOTAL DES RECETTES		1.390.012,57 €	656.468,97 €	2.046.481,54 €
R 001	Report nouveau résultat de 2021			183.708,94 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE				2.230.190,48 €

M. Eric Yvanez demande des précisions concernant les dépenses d'ordre. M. le Maire précise qu'il s'agit des provisions pour les amortissements des travaux réalisés en régie ou provisions pour les avances sur les marchés publics.

Soit un Budget Primitif global pour 2022 :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.556.252,63 €	Dépenses	2.230.190,48 €
Recettes	1.556.252,63 €	Recettes	2.230.190,48 €

Soit un budget pour l'année 2022, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2021, équilibré à hauteur de 3.786.443,11 € en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de voter et d'approuver** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 20220023

Objet : DOMAINE – compétence investissement éclairage public à Hérault Energies – confirmation du transfert de la compétence

M le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur, installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux.

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à HERAULT ENERGIES de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel - fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la Commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Investissements concernés :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Types d'ouvrages recensés :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, M. le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 26 octobre 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'HERAULT ENERGIES du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du Conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

M. le Maire, au vu des nombreux travaux à venir à réaliser sur les équipements d'éclairage public et éclairages extérieurs comme discuté en réunion de travail, propose au Conseil de confirmer le transfert de la compétence telle que précisée ci-dessus à HERAULT ENERGIES.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de confirmer** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- **d'autoriser** M. le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du Conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération n° 202200024

Objet : DOMAINE – convention avec le CAUE pour l'aménagement du centre du village

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des projets du mandat en cours, les élus se sont engagés dans la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement au cœur du village afin d'en conserver la centralité et d'ouvrir des espaces et des locaux pour redynamiser le centre.

Marie-Antoinette Mora présente le projet actuel qui concerne le secteur du bas de la Grand Rue, du parking du Centre, de la place de la République jusque l'avenue de la Vierge et les abords du futur Centre Culturel et Créatif.

La Commune, depuis plusieurs années, a fait l'acquisition de bâtiments le long de la Grand Rue pour, au départ, les détruire et agrandir la voie. Le contexte a évolué, le café de la Place a fermé, les commerces se font rares et la revitalisation des centres anciens est davantage à l'ordre du jour. Il est donc important d'engager dès à présent des études pour développer de l'activité au centre du village.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation et il est nécessaire d'envisager en amont les liaisons douces qui permettront de relier ces secteurs entre eux.

Dans un premier temps, un groupe de travail composé d'élus et d'agents s'est réuni avec l'agence départementale Hérault Ingénierie, les services du Département de l'Hérault et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de présenter un état des lieux avec les projets réalisés ou en cours et les souhaits de la municipalité.

Pour aller plus loin, dans le but d'inscrire les réponses dans un projet d'ensemble qui prenne en compte la globalité des enjeux et des contraintes, les élus ont fait appel au CAUE pour la mise en place d'une étude de faisabilité. Cette étude devrait apporter des réponses en définissant un programme intégrant à la fois les questions urbaines, architecturales et paysagères, leur insertion dans le projet d'évolution du village, la définition d'une enveloppe financière et d'un phasage dans le temps. Les compétences nécessaires à cette étude sont celles notamment de l'architecte et du paysagiste-concepteur qui se retrouvent dans le CAUE.

Marie-Antoinette Mora indique que l'emprise du projet est présentée sur le bulletin municipal du mois d'avril.

Elle rappelle que le CAUE a déjà accompagné la Commune dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie et pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire précise que du fait de l'adhésion de la Commune au CAUE à travers une cotisation annuelle, sa prestation est prise en charge par l'organisme lui-même. Il présente au Conseil les dispositions de la convention de mission d'accompagnement du CAUE pour la mise en place d'une étude de faisabilité sur le secteur de la Place de la République et la note méthodologique. Il propose au Conseil d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** les dispositions de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault pour une mission d'assistance dans le cadre du projet d'aménagement du centre du village,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,

Délibération n° 202200025

Objet : DOMAINE – vente délaissés voirie rue de la Vierge parcelle B2123

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 par délibération n°202100040 le Conseil a approuvé le découpage de la parcelle B1019 constituée de délaissés de voirie de la rue de la Vierge. Il rappelle qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. le Maire informe le Conseil que le prix de vente de ces délaissés de voirie a été évalué à 35 € le m² et que M. et Mme MAILLET domiciliés au 14 rue Neuve, parcelle B1011, ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle B2123.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le prix de vente à 35 € le m² et la vente de la parcelle référencée B2123 de 68 m² à M. Samuel MAILLET et Mme Nathalie MAILLET née CROSNIER, pour un montant de 2.380 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour 258,40 €, soit un montant global de 2.638,40 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le prix de vente à 35 € le m² pour les parcelles issues des délaissés de voirie de la rue de la Vierge,

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée B2123 d'une surface de 68m² pour le montant global de 2.638,40 € intégrant 2.380 € du coût du terrain et 258,40 € pour les frais de géomètre, à M. Samuel MAILLET et Mme Nathalie MAILLET née CROSNIER domiciliés 14 rue Neuve à Valros,

- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Délibération n° 202200026

Objet : DOMAINE – servitudes viticulteurs Domaine Gaspari

M. le Maire informe le Conseil que le Domaine GASPARI, exploitation agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés - Traversée de chemin CR6 - Chemin d'Alignan du Vent à Béziers - entre les parcelles A465 sise Commune de Valros et BD0062 sise Commune de Servian.

Étant précisé que M. Christian Coucours, représentant la SCEA GASPARI, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire rappelle l'importance pour les agriculteurs et viticulteurs des besoins en eau et précise que la présente procédure a été élaborée pour sécuriser la gestion des canalisations à l'avenir.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** la société SCEA GASPARI sise Montblanc 34290, représentée par M. Christian Coucours à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR6, propriété de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles A465 sise Commune de Valros et BD0062 sise Commune de Servian,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de la société SCEA GASPARI,
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202200027

Objet : DOMAINE – servitudes viticulteurs Domaines LOU PEIRIGAS et MAS GABAREL

M. le Maire informe le Conseil que les Domaines LOU PEIRIGAS et MAS GABAREL, exploitations agricoles et viticoles, ont sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de leurs vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés - Traversée de chemin CR6 - Chemin d'Alignan du Vent à Béziers - entre les parcelles A465 sise Commune de Valros et BD0062 sise Commune de Servian.

Étant précisé que M. Brice BAGAN et M. Florent BAGAN, représentants les Domaines LOU PEIRIGAS et MAS GABAREL, s'engagent à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire rappelle l'importance pour les agriculteurs et viticulteurs des besoins en eau et précise que la présente procédure a été élaborée pour sécuriser la gestion des canalisations à l'avenir.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** le Domaine LOU PEIRIGAS sis 704 avenue de la Montagne à Valros et le Domaine MAS GABAREL sis 123 rue de la Chapelle à Espondeilhan, représentés respectivement par M. Brice BAGAN et M. Florent BAGAN à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR6, propriété de la

Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles A465 sise Commune de Valros et BD0062 sise Commune de Servian,

- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive des Domaines LOU PEIRIGAS et Mas GABAREL,
- **d'accepter** que les représentants des Domaines précités pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n° 202200028

Objet : PERSONNEL – mise à jour du RIFSEEP

M. le Maire informe le Conseil municipal que le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a remplacé l'ensemble des anciens systèmes de primes.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est basé sur la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer un nouveau RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution tels que présentés ci-dessous.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public en contrat(s) continu(s) de 6 mois et plus.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative	Filière technique	Filière médico-sociale	Filière animation
attachés territoriaux			
rédacteurs territoriaux	Technicien territoriaux		animateurs territoriaux
	agents de maîtrise		
adjoints administratifs territoriaux	adjoints techniques territoriaux	agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	adjoints d'animation territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu durant les congés de maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption. Il suivra le sort du traitement indiciaire brut.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE socle est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

L'IFSE expérience est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

L'IFSE est versée trimestriellement ou mensuellement.

M. le Maire présente le tableau des groupes de fonctions et les montants maximum annuels, fixés en diminuant de moitié les plafonds prévus par décrets.

Article 4 : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA est versé annuellement au cours du dernier trimestre de l'année civile.

M. le Maire présente au Conseil les plafonds annuels du complément indemnitaires, fixés en diminuant de moitié les plafonds prévus par décrets.

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec certaines autres primes ou indemnités présentées par le Maire.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer et approuver le RIFSEEP tel que présenté.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'abroger** la délibération n°201600039 du régime indemnitaires tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP
- **d'instaurer** à compter du 1^{er} mars 2022 le RIFSEEP tel que présenté par le Maire
- **d'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

* Démission de Mme SIRC de son mandat de conseillère municipale en date du 13/01/2022.

* Rejet de la requête de M. SIRC par la Cour Administrative d'Appel dans le cadre de la demande de M. SIRC d'annuler la décision du Maire accordant un permis de construire à un pétitionnaire pour la construction d'un hangar photovoltaïque.

* Engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée.

Rectification d'une erreur matérielle : modification du règlement au niveau de la hauteur maximale au faîtage pour les nouvelles constructions et les surélévations de deux niveaux (R+1) dans tout ou partie des zones UB, AU, A et N – hauteur maximale ainsi autorisée passant de 7 m. à 7,5 m. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du Conseil municipal.

* Signature du marché pour l'installation de pompes à chaleurs à l'école avec la Sarl DEMEHL pour un montant de 44.867,67 € HT. La 1^{ère} phase de travaux se déroulera en avril 2022 avec la pose dans les espaces des maternelles. La 2^{ème} phase est prévue pour 2023.

* Hérault Energies :

- Bornes IRVE : afin de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance des bornes, augmentation de la cotisation des communes et augmentation de 50% du tarif de l'abonnement en ajoutant le coût de fourniture du badge.

- TCFE : afin de consolider ses moyens pour accompagner les communes dans leurs projets et pour faire face aux évolutions réglementaires, augmentation de la part perçue par Hérault Energies avant reversement aux communes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – en 2022 le montant des recettes sera diminué de 5% et à nouveau de 7% en 2023.

- Prix de l'énergie : pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie à venir, Hérault Energies accompagne les communes dans leurs études pour trouver des sources d'économie d'énergies.

* Centre Culturel et Créatif : Jacky Renouvier fait un point sur les travaux qui avancent à un rythme très correct.

* Espace Multi Activités : le raccordement des panneaux photovoltaïques va enfin pouvoir être finalisés en avril. Les Services Techniques procèdent à l'aménagement des espaces verts devant la salle. Il est rappelé que l'entrée de l'Aire de Loisirs sur la route de Montblanc a été sécurisée et qu'un grand parking a été aménagé. Le plan des espaces et circulations est présenté sur le bulletin municipal du mois d'avril. Des gabions ont été installés dernièrement afin que les véhicules à moteur, deux roues inclus, laissent les espaces des équipements de loisirs et sportifs aux piétons.

* Informations concernant le personnel municipal :

- Recrutement de Mathilde ALONSO, Attaché Territorial – responsable Pôle Ressources – qui prendra ses fonctions le 1er Mai 2022.

- Démission de Julie SEGUIER au 28/02/2022 – remplacée jusque juillet 2022 par Cindy GAUDICHON.

* Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 en mairie salle du Conseil du fait des travaux en cours à l'ancienne salle des fêtes.

* CCAS Ateliers Mémoires : Marilyne Privat présente les futurs ateliers de l'IREPS « Préserver sa mémoire et sa santé ». Une conférence est organisée le 22 avril 2022 à 9h30 à l'EMA – Aire de Loisirs.

* Patrick Martinez annonce que le samedi 23 avril aura lieu « Le nettoyage aux abords du village » organisé par les Amis de la Tour et le SICTOM.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

FIN DU CONSEIL
A 20h44

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil